

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

**Séance du 13 décembre 2017**

N°171213-31

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Pierre-Yves JEGAT, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Saint Valery en Caux – Z.A du Plateau Ouest -  
Vente de parcelles au profit de la société ARMEMENT DAMMAN**

**N°31**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, Z.A. du Plateau Ouest, de la parcelle cadastrée section ZH numéro 492 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>.

Considérant la demande de la société ARMEMENT DAMMAN dont le siège est à VITTEFLEUR (76450), 1<sup>er</sup> rue du Clos de la Couture (Activité de pêche en mer), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 817 670 540 ; que ladite société souhaite acquérir une (1) parcelle sise Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, cadastrée section ZH numéro 492 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, dans le but d'y édifier un bâtiment de stockage (matériel de pêche), aux conditions suivantes :

- Moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Un pacte de préférence sera conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- Une clause de rétrocession, desdites parcelles, sera également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2017 estimant lesdites parcelles à 8 € le mètre carré.

Vu la délibération n° 131218-25 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013 acceptant de mettre en vente les parcelles de terrains viabilisées situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré.

Vu l'avis favorable de la commission en sa séance du 27 novembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section ZH numéro 492, d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>, à la Société ARMEMENT DAMMAN, ou toute autre personne morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 4.000 € HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 84... - Séance du 13/12/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17  
Date de publication : 21/12/17

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20171213-171213-31-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

